

Référence : C.N.501.2019.TREATIES-XI.B.31 (Notification dépositaire)
Rediffusée en anglais seulement le 16 octobre 2019

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES
APPLICABLES AU CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DES VÉHICULES
À ROUES ET LA RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES CONTRÔLES

VIENNE, 13 NOVEMBRE 1997

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS À L'ACCORD ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.40.2019.TREATIES-XI.B.31 du 13 février 2019 concernant les amendements proposés par la Fédération de Russie à l'Accord susmentionné, communique :

Au 13 août 2019, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la communication du projet d'amendements par le dépositaire, les Parties contractantes n'ont pas formulé d'objection. En conséquence, les amendements sont réputés acceptés.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 10 de l'Accord, les amendements entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après la date de l'acceptation, soit le 13 novembre 2019.

Le 15 octobre 2019



¹ Voir notification dépositaire C.N.40.2019.TREATIES-XI.B.31 du 13 février 2019 (Proposition d'amendements à l'Accord par la Fédération de Russie).